

Service instructeur
Direction des Routes et des Transports

N° CP-2010-6-3-4

Service consulté

**DECENTRALISATION
TRANSFERT PARTIEL DU PARC DE L'EQUIPEMENT DU HAUT-RHIN
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord relatif au transfert partiel au 1er janvier 2011 du Parc de l'Équipement de la Direction Départementale des Territoires au Conseil Général du Haut-Rhin.*

La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers constitue l'aboutissement du processus initié par l'article 104 de la loi n°2004-489 du 13 août 2004.

Dans le cadre des premières discussions entre l'Etat et le Département, le protocole annexé au présent rapport a pour objet de fixer le cadre de ce transfert à savoir :

- ❖ application du transfert partiel au seuil minimal prévu par la loi, soit 3,84 ETP de fonctionnaires et 36,8 Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) et répartition de ces derniers par site,
- ❖ reprise complète du site de Mulhouse,
- ❖ partage du site de Colmar avec la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est).

La convention de transfert en cours de négociation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 25 juin 2010. Elle fixera de façon précise les fonctions des personnels transférés, la liste des biens mobiliers et immobiliers concernés et toutes les dispositions propres ce transfert.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole d'accord relatif au transfert partiel au 1er janvier 2011 du Parc de l'Équipement de la Direction Départementale des Territoires au Conseil Général du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Transfert partiel du parc départemental au Conseil Général
Protocole d'accord Etat / Conseil Général

En application de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009,

l'Etat, représenté par M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du Haut-Rhin

et le Conseil Général, représenté par M. Charles BUTTNER, son Président,

conviennent du transfert partiel au 1^{er} janvier 2011 du Parc de la Direction départementale des territoires au Conseil Général du Haut-Rhin dans les conditions suivantes :

- application du transfert partiel au seuil minimal prévu par la loi, soit 3,84 équivalents temps plein (etp) de fonctionnaires (y compris la part des emplois support du siège de la DDT travaillant pour le parc) et 36,8 ouvriers (OPA).
- Répartition de ces transferts d'emplois par filières comme suit :
 - transfert des emplois de direction du parc (3 fonctionnaires : directeur, adjoint et secrétaire) ;
 - transfert de la totalité des emplois des 2 ateliers (9 OPA à Colmar + 7 à Mulhouse, soit 16 OPA) ;
 - transfert de la totalité des emplois de comptabilité (3 OPA à Colmar)
 - transfert de l'emploi de radio (1 OPA à Colmar) ;
 - transfert de 2 emplois de magasiniers (2 OPA à Mulhouse) ;
 - transfert de 15 emplois d'exploitation (5 OPA à Mulhouse et 10 à Colmar) et maintien des activités de signalisation horizontale, point à temps automatique et curage de fossés sans préjudice d'autres activités ;
- reprise complète du site et du personnel de Mulhouse (14 OPA) ;
- partage du site du parc de Colmar avec la DIR Est.

La totalité des postes transférés et des postes maintenus au sein de l'Etat sera portée à la connaissance des agents actuellement affectés au parc sous forme de fiches de poste. Chacun de ces agents sera appelé à faire connaître ses vœux prioritaires d'affectation en regard de cette liste et en préalable à leur pré-positionnement.

Le présent accord sera traduit et détaillé dans une convention prévue à l'article 4 de la loi précitée qui sera signée au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Colmar le

Le Préfet

Le Président du Conseil Général